



CHARTRE D'ETHIQUE DE LA FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE (FCD)

Préambule

La Fédération des clubs de la défense (FCD) se doit d'offrir tant à la communauté défense ainsi qu'aux autres communautés sportives et culturelles une image exemplaire tant dans son fonctionnement que dans son organisation et dans sa gestion.

Adoptée le 11 mai 2007 lors de son assemblée générale à Toulouse, la charte d'éthique actuelle de la FCD s'appuie sur les valeurs fondamentales édictées par le code du sport.

Son texte a dû être révisé pour être mis en conformité avec la « CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DU SPORT FRANÇAIS » adoptée par le CNOSF le 10 mai 2012.

La nouvelle charte éthique de la FCD, s'articule autour de trois grands thèmes :

1. L'esprit sportif et les valeurs du sport et de la culture ;
2. Les règles déontologiques applicables aux acteurs du sport et de la culture :
 - Les acteurs du jeu
 - Les institutions fédérales.
3. Les principes directeurs pouvant guider les « partenaires » du sport et de la culture.

Cette nouvelle charte inspirée de la « CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DU SPORT FRANÇAIS » sera portée à la connaissance de tous les acteurs de la FCD (dirigeants, pratiquants, partenaires...) par tous moyens appropriés, la participation aux événements sportifs officiels impliquant leur adhésion aux principes de la charte.

Le conseil de l'éthique de la FCD veillera au respect de la charte ainsi adoptée.

TITRE 1 : L'ETHIQUE – L'ESPRIT SPORTIF, LES VALEURS DU SPORT ET DE LA CULTURE

Porteurs de hautes valeurs morales, le sport et la culture favorisent l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques, sportives et culturelles, en compétition comme en loisirs. Adopter ces valeurs, c'est avoir l'esprit sportif.

Ces valeurs doivent être définies, propagées et défendues. C'est une responsabilité tant des pratiquants que des clubs qui organisent, encadrent ou régissent la pratique de ces activités.

Le respect de ces valeurs doit prévaloir en tout état de cause sur tous les enjeux de la compétition.

Les membres de la FCD, quel que soit leur niveau de responsabilité ou d'engagement, doivent donc s'attacher à pratiquer leurs activités, sportives ou culturelles, en se référant à ces valeurs.

PRINCIPE 1.1. AVOIR L'ESPRIT SPORTIF, C'EST :

- Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres, de sa fédération et des institutions, sportives et publiques

Une activité sportive ou culturelle doit se pratiquer dans le respect des autres, comme dans le respect de soi-même. Le pratiquant qui agit avec violence, physique, verbale ou psychologique, agit en réalité contre lui-même. Une rencontre sportive ou culturelle ne doit pas être conflictuelle.

Avoir « l'esprit sportif », c'est essayer non seulement d'être un bon joueur, mais surtout un beau joueur, respectueux de la règle, des directeurs du jeu, de l'adversaire et des partenaires, modeste dans la victoire et sans rancœur dans la défaite.

- Être honnête, intègre et loyal

Les activités sportives et culturelles sont définies par des règles, sans lesquelles il n'est pas de pratique ou de compétition sincère. Le respect absolu de la règle sans tricherie ni fraude est la condition de l'égalité des chances entre les pratiquants ou les compétiteurs et peut, seul, garantir que le résultat, individuel ou collectif, se fonde uniquement sur la valeur.

- Être solidaire, altruiste, fraternel et tolérant

L'esprit d'équipe est une composante essentielle de "l'esprit sportif ou culturel". La recherche de la réussite individuelle doit parfois s'effacer devant l'intérêt collectif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport comme la pratique culturelle sont aussi des écoles de solidarité.

La pratique sportive ou culturelle unit les hommes dans le goût de l'effort, quels que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions ou leurs croyances. Elle est école de tolérance, de solidarité, et facteur de rapprochement humain.

PRINCIPE 1.2. LES VALEURS FONDAMENTALES DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SONT :

- D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline
- De favoriser l'égalité des chances
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs
- De refuser toute forme de discrimination

PRINCIPE 1.3. L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT DOIVENT ETRE ENSEIGNES, PROMUS ET DEFENDUS

Les valeurs du sport doivent guider tous les membres de la FCD (dirigeants, conseillers techniques, encadrants, moniteurs, formateurs, licenciés) dans la pratique de leur(s) activité(s) sportives ou culturelles.

Dépositaires de ces valeurs, ils sont responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur promotion.

A cette fin, chacun sera appelé à adhérer à la présente charte ci-après et à participer, au sein de sa structure d'accueil (administration, conseil, commission, ligue, club) à sa mise en valeur en toutes circonstances, notamment par des actions de formation et d'information.

Le programme de formation des dirigeants et des conseillers techniques intégrera le module de formation éthique conçu par le conseil de l'éthique de la FCD.

Ce dernier sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de ces actions de sensibilisation, au niveau national et régional.

TITRE 2 : LA DEONTOLOGIE – LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT ET DE LA CULTURE

CHAPITRE 1 : LES ACTEURS DU JEU : pratiquants, juges et arbitres, dirigeants

Pratiquer des activités sportives ou culturelles quel que soit le niveau, occuper des responsabilités au sein d'une organisation sportive ou culturelle, suppose de se soumettre en toutes circonstances, pour soi-même et pour les autres, à des règles éthiques et déontologiques.

Toute attitude inappropriée rejaillit sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et soi-même.

PRINCIPE 2.1. SE CONFORMER AUX REGLES DU JEU

Toute activité sportive ou culturelle implique l'élaboration de lois du jeu et de règlements qui définissent les conditions de pratique égales pour tous afin d'offrir à chacun des participants des chances identiques de succès.

Le respect de la règle du jeu est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique sportive ou culturelle serait impossible.

❖ Recommandations / obligations :

La règle du jeu doit être admise et appliquée, avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances.

Les pratiquants et les éducateurs doivent connaître les règles du jeu.

Les dirigeants tiennent un rôle majeur auprès de tous leurs membres :

- dans la codification et dans l'adaptation des règles par rapport aux besoins des pratiquants pour la protection de leurs droits (santé, sécurité, équité sportive, intérêts...) ;
- dans l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter la règle du jeu.

Au sein des clubs, les responsables de chaque activité sportive et culturelle ont pour mission :

- de s'assurer de façon permanente auprès de tous membres, surtout auprès des plus jeunes, de la connaissance et de l'application de la règle dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique ;
- de mettre à profit les entraînements pour mettre en valeur la raison d'être des règles du jeu ;
- de faire respecter la règle.

❖ Comportements répréhensibles :

Les manquements aux règlements et tous les comportements contraires à l'esprit du jeu.

PRINCIPE 2.2. RESPECTER TOUS LES ACTEURS DE LA MANIFESTATION :

Une compétition sportive ou culturelle est avant tout une rencontre, même si elle prend la forme d'une opposition entre concurrents désireux de sortir vainqueurs.

Cette rencontre en un même lieu de compétiteurs qui s'affrontent selon les lois du jeu, est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité.

L'adversaire est un partenaire indispensable, sans qui le jeu ou la compétition est impossible.

Adversaires et partenaires, éducateurs ou dirigeants, arbitres et officiels, organisateurs, responsables des installations remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la manifestation.

Une activité sportive ou culturelle doit se pratiquer dans le respect des autres, comme dans le respect de soi-même.

❖ Recommandations / obligations :

Chaque acteur du jeu doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux et s'interdire de formuler toute critique, injure ou moquerie à l'égard d'un autre acteur de la compétition.

Les éducateurs, les entraîneurs, les animateurs et les dirigeants, ont un rôle essentiel à jouer pour le déroulement serein des manifestations sportives ou culturelles. Ils doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs.

Les capitaines d'équipes doivent veiller à que leurs équipiers conservent durant les rencontres une attitude respectueuse et fair-play et appliquent les recommandations des entraîneurs.

Les compétiteurs doivent avoir conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse, sur ou en dehors des aires de jeu, peut avoir auprès des tiers, en particulier des plus jeunes. Ils doivent adopter en toutes circonstances une attitude exemplaire.

Le conseil de l'Ethique doit contribuer à valoriser l'importance du respect mutuel entre les acteurs du jeu.

❖ Comportements répréhensibles :

- toute attitude incorrecte ou de refus de courtoisie ;
- tous propos diffamants, insultants ou outrageants tenus quelque soit le support utilisé (site internet, réseaux sociaux...)
- tout manquement d'un officiel dans son devoir de vigilance par rapport au respect de chacun envers les autres.

PRINCIPE 2.3. SE RESPECTER SOI-MEME

Avant de respecter les autres et afin d'y parvenir, il faut se respecter soi-même.

❖ Recommandations / obligations :

Pour parvenir à se respecter, chaque acteur doit notamment veiller à :

- soigner son apparence, sa tenue, son langage ;
- ne pas adopter une attitude ou proférer des paroles qui pourraient conduire à une perte d'estime de soi ;
- ne pas attenter à son intégrité physique et morale, en s'imposant un niveau d'exigence que ni le corps ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée.

PRINCIPE 2.4. RESPECTER LES DECISIONS DU DIRECTEUR DE JEU: arbitre, juge...

L'arbitre, le juge et par extension, l'officiel est le directeur de jeu et le garant de l'application de la règle. Il remplit une fonction indispensable.

Respecter ses décisions est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions.

Tout comme le pratiquant, il peut commettre des erreurs d'appréciation qui doivent être admises comme des aléas du jeu et ne pas être discutées ni donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes. Il peut être fait appel de ses décisions dans le strict respect de la procédure prévue à cet effet par les règlements.

❖ **Recommandations / obligations :**

Les organisateurs de compétitions et les dirigeants de clubs doivent assurer la protection de tout directeur de jeu contre toute agression physique mais également protéger sa fonction. Il leur appartient de favoriser la compréhension de son rôle et de celui des officiels par toute action appropriée permanente auprès des pratiquants.

En particulier, il est recommandé :

- de placer à l'entraînement chaque pratiquant dans la situation de l'arbitre pour permettre un meilleur apprentissage des règles du jeu et une meilleure compréhension du rôle de celui-ci ;
- d'inciter les plus jeunes à s'orienter vers une activité de directeur de jeu.

Il appartient à cet effet aux ligues de relayer les actions de sensibilisation et de formation menées en ce sens par la fédération.

Parallèlement, les directeurs de jeu ont l'obligation de maintenir un niveau de compétence suffisant en participant aux stages de formation et de recyclage organisés.

❖ **Comportements répréhensibles :**

- toute agression physique ou acte d'intimidation ;
- toute contestation qui ne s'exprime pas dans le cadre de la procédure ;
- tout manquement au devoir de réserve dans les déclarations publiques

PRINCIPE 2.5. REFUSER TOUTE FORME DE VIOLENCE, DE TRICHERIE ET DE DISCRIMINATION

Les activités physiques et intellectuelles constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun. Elles sont une part fondamentale de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

Les violences physiques verbales ou psychologiques mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie introduit une rupture dans l'égalité des chances.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

Les comportements discriminatoires rompent avec les principes d'égalité et de fraternité qui fondent notre constitution.

A tous les niveaux, de telles dérives conduisent à rendre la pratique d'activités sportives et culturelles inaptes à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et son développement, notamment auprès des plus jeunes.

❖ **Recommandations / obligations :**

Tous les acteurs du sport doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée. Elles sont source d'enrichissement personnel.

Tous les acteurs liés aux pratiques sportives ou culturelles (organisateurs, dirigeants, éducateurs, sportifs, animateurs, sponsors...) doivent considérer comme une obligation le refus de toute forme de violence, de tricherie et de discrimination.

Les sanctions disciplinaires s'imposent à l'évidence pour réprimer la violence et la tricherie sur et aux abords des aires de jeu, mais ne constituent pas une fin en soi. Elles doivent être complétées par une démarche éducative permanente des dirigeants de club et des éducateurs

auprès de tous les acteurs du jeu.

Un directeur de jeu doit mettre fin prématurément à une rencontre en cas de comportement répréhensible des acteurs d'une rencontre, comme du public.

❖ **Comportements répréhensibles :**

- toute agression verbale ou physique ou harcèlement sur quelque personne ou groupe de personnes que ce soit ;
- toute provocation, toute incitation à la violence, sous quelque forme que ce soit;
- toute discrimination par rapport au sexe, aux origines ethniques, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux opinions religieuses et politiques ;
- toute attitude raciste, homophobe ou xénophobe;
- toute manœuvre, fraude ou manipulation destinée à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, truchage, corruption, etc. ;
- toute atteinte aux biens d'autrui et de la collectivité (vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc.) ;
- le surentraînement et les systèmes de compétitions trop lourds imposés aux jeunes sportifs, qui sont une forme de violence et constituent une faute éducative.
- le dopage ainsi que l'incitation au dopage qui constitue, de plus, un délit pénalement réprimé.

PRINCIPE 2.6. ETRE MAITRE DE SOI EN TOUTES CIRCONSTANCES

La passion voire l'émotion suscitée dans la pratique sportive ou culturelle, induit un dépassement de soi et une générosité, qui ne doit pas donner lieu à des comportements excessifs.

Si parfois le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques inconsidérées, ni l'intégrité physique de l'adversaire, ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir.

S'il est légitime d'encourager ses propres couleurs, il faut se souvenir que celles des autres sont tout autant respectables.

Les sportifs, les entraîneurs et éducateurs, les directeurs de jeu et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux.

❖ **Recommandations / obligations :**

Certains individus plus émotifs ou expansifs que d'autres parviennent difficilement à mesurer leurs réactions. Ils doivent, par l'éducation individuelle du comportement, apprendre à se maîtriser en étant accompagnés par leur environnement sportif, familial ou amical.

L'encadrement des clubs et les responsables d'activités ont un rôle considérable à tenir (notamment auprès des plus jeunes) par la diffusion d'un message pour une maîtrise psychologique de l'agressivité individuelle et pour un respect très scrupuleux de l'environnement humain et matériel.

Les officiels et les dirigeants ont également un rôle primordial pour éviter tout débordement par l'adoption d'un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances, pour ne pas générer chez ceux qui ne sont pas investis des mêmes responsabilités, des réactions agressives ou violentes dues à l'incompréhension ou au sentiment d'injustice.

Il convient également d'adapter les formes de compétitions et d'animation aux capacités des compétiteurs, en fonction de leur âge et de leur niveau, et en s'appuyant sur l'avis des médecins.

❖ **Comportements répréhensibles :**

- tout comportement agressif, toute incitation aux débordements ;

- toute pression psychologique visant à influencer sur le déroulement de la manifestation ;
- toute dégradation des installations et des équipements.

PRINCIPE 2.7. ETRE LOYAL ET FAIR-PLAY DANS LA PRATIQUE SPORTIVE OU CULTURELLE ET DANS LA VIE

Le respect de la règle passe par la lettre mais aussi par l'esprit. Il est impossible de tout codifier, même si la codification est nécessaire pour sanctionner les comportements déviants. Adopter dans la pratique d'une activité sportive ou culturelle un comportement loyal et fair-play permet d'éviter de trop codifier et de nuire à l'harmonie du jeu.

La valeur fondamentale de toute pratique sportive ou culturelle réside dans sa sociabilité, dans la volonté de vivre ensemble. Cette sociabilité est construite par les pratiquants eux-mêmes au sein d'une institution associative, ce qui fait de cette pratique une école de citoyenneté. Ainsi ne peut-on attendre des autres que ce que l'on est prêt à donner soi-même : il n'y a pas de vie sociale sans loyauté.

Posséder "l'esprit sportif ", c'est faire preuve en tous lieux et en toutes circonstances de loyauté et de fair-play.

❖ Recommandations / obligations :

La sensibilisation à l'esprit sportif doit prendre place dans tous les programmes de formation dispensés par la FCD;

En conséquence, il convient de récompenser les comportements relevant du fair-play. Un challenge du Fair-Play récompensera annuellement au niveau national le membre de la FCD qui se sera distingué par un geste (ou une attitude) fair-play, par une activité visant à la promotion de l'esprit sportif ou par une carrière de compétiteur, d'éducateur ou de dirigeant au cours de laquelle il a fait preuve d'un esprit sportif remarquable et constant de fair-play.

❖ Comportements répréhensibles :

- toute manœuvre contraire à l'esprit sportif, même si elle n'est pas explicitement contraire à la règle, qui met en danger la santé, la sécurité, l'équilibre des autres ;
- tout procédé tendant à rompre l'égalité des chances ou à rechercher un avantage en faisant condamner indûment l'autre ;
- toute manœuvre dilatoire faite pour contourner la règle.

PRINCIPE 2.8. ETRE EXEMPLAIRE, GENEREUX ET TOLERANT

Pratiquer une activité sportive ou culturelle n'est pas une obligation. C'est la volonté de chacun, pour son plaisir ou son épanouissement. Cette pratique s'inscrit dans le cadre des valeurs de la vie associative. Il appartient à chacun d'être le porteur de ces valeurs et de les exprimer par un comportement exemplaire, au bénéfice de l'image du sport et de la culture en général.

La recherche de la réussite individuelle doit parfois s'effacer devant l'intérêt collectif. La générosité, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre.

La générosité s'exprime dans l'effort, dans la volonté de dépassement de soi mais aussi le désintéressement.

❖ Recommandations / obligations :

Le gagnant ou le primé est l'expression de l'excellence. Qu'il le veuille ou non, il est un exemple et son attitude rejaillit sur toute la pyramide associative. Donc, il doit donc être exemplaire;

Dans l'exercice de leurs fonctions comme dans leur comportement personnel, les officiels se doivent d'être en tous points exemplaires.

❖ Comportements répréhensibles :

- tout comportement portant atteinte à l'image de la FCD ou à sa mission définie dans son projet associatif;
- toute intolérance.

CHAPITRE 2 : LES STRUCTURES FEDERALES : Clubs et Ligues

Les structures fédérales sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du sport et doivent être des porte-parole crédibles et reconnus.

Ceci implique qu'elles s'appliquent à elles-mêmes ces valeurs et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

PRINCIPE 2.9. LES STRUCTURES FEDERALES ASSURENT LE LIBRE ET EGAL ACCES DE TOUS AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

L'égal accès de tous les ressortissants de la communauté Défense aux activités sportives et culturelles constitue un objectif fédéral.

❖ Recommandations / obligations :

Les structures fédérales doivent toujours s'efforcer, selon leurs moyens et les caractéristiques propres à chaque discipline, de rendre accessible à tous, au moins au plus grand nombre, la pratique des activités qu'elles encadrent ou organisent.

PRINCIPE 2.10. LES STRUCTURES FEDERALES VEILLENT AU RESPECT DES VALEURS FONDAMENTALES DU SPORT ET DE LA CULTURE ET A LEUR UNIVERSALITE

Il est naturellement de la responsabilité première des structures fédérales de faire connaître les valeurs du sport au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre.

❖ Recommandations / obligations :

Les clubs et des ligues de veiller au respect de l'esprit sportif et de ses valeurs par des mesures adéquates, à fort quotient éducatif, à l'égard de ceux qui les méconnaîtraient.

Le rôle du club est fondamental car il est la structure de base qui permet d'atteindre le plus grand nombre de pratiquants.

Le conseil de l'éthique de la FCD est chargé de veiller au respect des règles éthiques et des principes déontologiques applicables aux acteurs. Il lui appartient de formuler des recommandations d'ordre général pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et d'inviter les organismes compétents à exercer toutes poursuites appropriées. Sans être lui-même doté d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du conseil et le pouvoir répressif appartenant aux instances disciplinaires, la composition, le fonctionnement, les compétences et attributions de ce conseil figurent dans le règlement intérieur de la FCD.

❖ Comportements répréhensibles :

- toute transgression aux règles éthiques et déontologiques, à l'esprit sportif et à ses valeurs fondamentales.

PRINCIPE 2.11. LES STRUCTURES FEDERALES FAVORISENT LA PRATIQUE FEMININE AINSI QUE L'EGAL ACCES DES HOMMES ET DES FEMMES AUX FONCTIONS DIRIGEANTES

Les structures fédérales doivent favoriser l'accès des femmes aux instances dirigeantes.

❖ Recommandations / obligations :

Il est notamment recommandé aux structures fédérales de :

- développer des actions destinées à inciter plus de femmes à pratiquer une activité

- sportive ou culturelle et à exercer des responsabilités associatives ;
- concevoir des formes de pratiques ou des systèmes de compétition qui favorisent la pratique féminine.

TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DU SPORT (entourage, spectateurs, medias, partenaires)

A l'instar de la FCD, ses partenaires ont aussi la responsabilité de contribuer par leur action à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs du sport et de la culture. Il leur appartient d'adopter une attitude compatible avec le soutien qu'ils portent aux activités sportives et culturelles.

L'entourage des institutions et de ses membres (parents), les spectateurs, les speakers, les partenaires sont également tenus de respecter et de faire respecter, chacun dans leur périmètre d'activité, les règles et devoirs de déontologie définies au titre 2 de la présente charte.

Charte éthique adoptée par l'assemblée générale de la FCSAD le 11 mai 2007 à Toulouse.

Modifiée par l'assemblée générale le 26 mai 2012 à Déols.

Modifiée par l'assemblée générale le 4 avril 2014 à Lorient.